

Fille aînée de l'Église ; il pleurait sur ses fautes, exaltait ses gloires, et aimait à parler du grand miracle de Jeanne d'Arc, en laquelle il voyait, comme il le disait lui-même dans un panégyrique prêché à Orléans, le 8 mai 1844, « le bras de Dieu qui renverse les ennemis de la France » et « la victime qui désarme le bras de Dieu ».

Le cardinal Pie fut un grand évêque, un grand docteur et un grand Français ; et, si les événements de la terrible période que nous traversons empêchent la célébration solennelle de son centenaire, il nous reste un moyen d'honorer sa mémoire, qui est à la portée de tous les catholiques, c'est d'imiter sa foi en nous pénétrant de sa doctrine.

A. H., ptre.

LITURGIE ET DISCIPLINE

LA FÊTE DES SAINTES RELIQUES

Notre Ordo de 1915 indique pour le 5 novembre la Fête des Saintes Reliques. Ce qui veut dire que cette fête fait maintenant partie du propre du diocèse de Québec. Nous allons donc célébrer, cette année, pour la première fois, dans tout le diocèse, la Fête des Saintes Reliques.

Un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, du 4 avril 1914, en vue d'établir l'uniformité (*Quo uniformitas habeatur*), fixe cette fête au 5 novembre et approuve le texte d'un Office pour le bréviaire, qui devient obligatoire (*adhiberi mandavit*) dans les diocèses auxquels cette fête a été concédée. Les bréviaires imprimés après avril 1914 contiennent le nouvel office, sur une feuille ajoutée à la fin et marquée *Canaden*. On trouvera la messe *Multæ tribulationes* dans le Missel à la fin des *Festa novembris pro aliquibus locis*.

Les Évêques de la province de Québec, assemblés en Concile, avaient déjà sollicité et obtenu un indult (19 janvier 1879) ⁽¹⁾, les autorisant à permettre la célébration de la messe solennelle des Saintes Reliques dans les églises où il y aurait exposition des Reliques. Mais ces fêtes des Saintes Reliques étaient isolées et de fait, au moins dans le diocèse de Québec, très rares. Et comme cette messe *Multæ tribulationes* est une messe du commun des martyrs, il fallait, pour pouvoir la chanter, qu'il y eût au moins quelque relique de martyr d'exposée.

⁽¹⁾ Voir la *Discipline du diocèse de Québec*, au mot RELIQUES.